



DROSER SA
Ecologie appliquée
Sion/St-Maurice/Bex

Canton du Valais

Commune de Riddes

Révision du plan d'affectation des zones de la commune de Riddes

**Etude des zones de protection de la nature,
du paysage et agricoles protégées**



Sion, mai 2010			125.579
Version	Date	Projet	Contrôle
1	09.11.2009	PM/FZ/PC	PC
2	03.02.2010	PM/FZ/PC	PC
3	22.07.2010	PM/FZ	FZ

Drosera SA - Ch. de la Poudrière 36 - 1950 Sion
Tél. 027/323 70 17 - Fax 027/323 70 62
E-mail : drosera@drosera-vs.ch – www.drosera-vs.ch

Table des matières

1. MANDAT	3
2. METHODES	3
3. BASES LEGALES CONCERNANT LES ZONES PROTEGEES (EXTRAITS)	5
4. RECAPITULATIF DES ZONES PROPOSEES	8

W:\Communes\Riddes\Paz Riddes\579 Rapport\579 Rapport PAZ Riddes nature paysage.docx



1. MANDAT

Le bureau Drosera SA a été mandaté par la commune de Riddes pour décrire les zones de protection nature, paysage et agricoles protégées dans le cadre de la révision du plan d'affectation des zones de son territoire.

Ce travail a été réalisé en collaboration avec le bureau d'urbanisme Alpa à Sion pour ce qui concerne la planification et le rapport, et avec le bureau d'ingénieur Stephane Bessero à Riddes pour la cartographie.

Ce rapport est une version adaptée suite aux remarques formulées après la mise à l'enquête publiques du 12.02.2010 et aux demandes des associations de protection de la nature. Les fiches ont été complétées par de nouveaux chapitres (menaces - objectifs - mesures d'entretien et de revitalisation) et une fiche supplémentaire « cours d'eau » a été rédigée.

2. MÉTHODES

Le territoire de la commune de Riddes a été parcouru durant quelques jours en 2008 pour visualiser l'état actuel des lieux. En raison de la grandeur de la commune, il n'a pas été possible d'effectuer des observations nature détaillées. L'étude s'est également basée sur les données existantes, sans pouvoir les vérifier partout sur le terrain.

Les inventaires et travaux suivants ont été consultés :

- Inventaire cantonal des prairies (Econat, 87);
- Plan directeur cantonal;
- Inventaire des valeurs naturelles et paysagères liées aux activités humaines (ETEC, 1988);
- Carte de chasse du canton du Valais et districts francs cantonaux et fédéraux
- Les atlas de la flore et faune suisse existants;
- Les listes rouges de la flore et faune suisse;
- Bases de données flore et faune du bureau Drosera SA;
- Téléverbier SA, Planification globale, domaine skiable 2005-2020, Modification partielle des PAZ des communes de Bagnes, Riddes, Saxon et Orsières. Drosera SA juillet 2007 (dossier en cours d'homologation) ;
- Expertises diverses pour la planification du domaine skiable et études techniques pour les remonte-pentes et canons à neige de Téléverbier SA par le bureau Drosera SA.

Les périmètres proposés dans cette étude sont regroupés en fonction de leur valeur naturelle et paysagère et sont reportés sur deux cartes au **1:2'000** (plaine, Tzoumaz) et une carte au **1:10'000** (ensemble du territoire communal).

Chaque objet est décrit par une **fiche** dans la suite du rapport.

Les milieux importants au niveau de la **protection de la nature** se distinguent par la présence d'espèces animales et végétales se raréfiant, rares ou menacées, protégées ou dignes de protection.



La **protection du paysage** englobe des zones relativement intactes et potentiellement menacées, des zones d'attrait touristique, des zones tampons entre les zones à bâtir, des unités paysagères particulièrement belles et grandioses, des zones tranquilles pouvant servir de refuge pour la faune, des paysages typiques de la commune.

Les **zones agricoles protégées** contiennent des milieux dont les valeurs biologiques et paysagères dépendent d'un entretien agricole adapté. Les prairies maigres (peu fumées) et leurs éléments structurants tels que murets, haies ou arbres fruitiers ont ici une grande importance.

Il est important de ne pas isoler les milieux naturels, car leur valeur en tant que refuge dépend de leur surface et de leur diversité. Les liaisons biologiques générées notamment par les rives des cours d'eau.

Il faut également tenir compte de l'interdépendance de ces milieux, notamment pour la faune, dont le maintien des populations dans un site nécessite parfois de grandes surfaces.

Il faut également relever que les paysages intacts de cette commune constituent un attrait touristique important au niveau régional, voire cantonal, ce qui justifie la conservation de grands espaces naturels.

Les périmètres de protection donnés dans ce travail ont été délimités après discussion avec l'aménagiste et les autorités communales. Il s'agit d'un compromis entre les différents acteurs.



3. BASES LÉGALES CONCERNANT LES ZONES PROTÉGÉES (EXTRAITS)

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979

Art. 14

¹Les plans d'affectation règlent le mode d'utilisation du sol.

²Ils déterminent en premier lieu les zones à bâtir, les zones agricoles et les zones à protéger.

Art. 17

¹Les zones à protéger comprennent:

- a. les cours d'eau, les lacs et leurs rives;
- b. les paysages d'une beauté particulière, d'un grand intérêt pour les sciences naturelles ou d'une grande valeur en tant qu'éléments du patrimoine culturel;
- c. les localités typiques, les lieux historiques, les monuments naturels ou culturels;
- d. les biotopes des animaux et des plantes dignes d'être protégés.

Art. 18

³L'aire forestière est définie et protégée par la législation sur les forêts.

Art. 29

La Confédération peut contribuer au versement d'indemnités résultant de mesures de protection au sens de l'article 17, lorsque ces mesures de protection présentent une importance particulière.

Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) du 28 juin 2000

Loi cantonale du 2 janvier 1989 concernant l'application de la LAT

Art. 2

¹Les autorités chargées des tâches d'aménagement veillent, en particulier:

- a. à défendre la qualité de la vie par le respect et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel et par la promotion d'un habitat de qualité;

Art. 13

¹Les communes définissent les possibilités d'utilisation des différentes zones d'affectation dans un règlement des zones.

²Ce règlement définit notamment:

- f. les modalités de la sauvegarde du paysage et des sites ainsi que des ouvrages dignes de protection;

³Les communes peuvent demander la constitution en leur faveur de restrictions de droit public qui seront mentionnées au registre foncier afin de garantir le respect des dispositions réglementaires.

Art. 16

¹Une juste indemnité est accordée lorsque des mesures d'aménagement apportent au droit de propriété des restrictions équivalant à une expropriation.

²Pour le reste, le régime de compensation et d'indemnisation est réglé par la législation spéciale.

Art. 23

¹Les zones à protéger comprennent:

- a. les cours d'eau, les lacs et leurs rives;



- b. les paysages d'une beauté particulière, d'un grand intérêt pour les sciences naturelles ou d'une grande valeur en tant qu'éléments du patrimoine culturel,
- c. les localités typiques, les lieux historiques, les monuments naturels ou culturels;
- d. les biotopes des animaux et des plantes dignes d'être protégés.

²Dans ces zones, les communes adoptent les plans et les prescriptions correspondants au but de protection visé.

Art. 32

¹Les communes peuvent créer des zones agricoles protégées. Ces zones comprennent les terres agricoles qu'il y a lieu de préserver pour leur qualité ou leur cachet particulier.

²Aucune construction ne peut être érigée hormis les équipements indispensables à leur exploitation.

Loi Décret cantonal du 2 octobre 1992 concernant les objectifs d'aménagement du territoire

Art. 3

Pour les différents domaines sectoriels, les objectifs d'aménagement du territoire sont les suivants :

F. Nature, paysage et forêt

F.1.Sauvegarder les surfaces naturelles en prenant en considération les intérêts agricoles.

F.2.Assurer la complémentarité des biotopes des animaux et plantes et les préserver dans le cadre de la planification des zones d'affectation.

F.3.Compenser les pertes écologiques importantes par la création de zones de substitution.

F.4.Respecter la diversité et les éléments structurants du paysage naturel et culturel, en particulier lors de l'affectation du sol, en intégrant judicieusement les constructions et installations.

H. Environnement

H.1.Préserver les bases naturelles de la vie, en assurant, en particulier, la protection des eaux, de l'air et du sol.

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 1er juillet 1966 et 19 juin 1987

Art. 18

¹La disparition d'espèces animales et végétales indigènes doit être prévenue par le maintien d'un espace vital suffisamment étendu (biotopes), ainsi que par d'autres mesures appropriées.

^{1bis}Il y a lieu de protéger tout particulièrement les rives, les roselières et les marais, les associations végétales forestières rares, les bosquets, les pelouses sèches et autres milieux qui jouent un rôle dans l'équilibre naturel ou présentant des conditions particulièrement favorables pour les biocénoses.

^{1ter}Si, tous intérêts pris en compte, il est impossible d'éviter des atteintes d'ordre technique aux biotopes dignes de protection, l'auteur de l'atteinte doit veiller à prendre des mesures particulières pour en assurer la meilleure protection possible, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat.

Art. 21

¹La végétation des rives (roselières et jonchères, végétation alluviale et autres formations végétales naturelles riveraines) ne doit pas être essartée ni recouverte ou détruite d'une autre manière.



Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN) du 16 janvier 1991

Art. 14

¹ La protection des biotopes crée les conditions nécessaires à la survie de la flore et de la faune sauvage indigènes, conjointement avec la compensation écologique (art. 15) et les dispositions relatives à la protection des espèces (art. 20).

Art. 26

¹ Les cantons assurent une exécution adéquate et efficace des tâches fixées par la constitution et la loi. Ils désignent à cet effet les services officiels qui seront chargés de la protection de la nature et du paysage et en donnent connaissance à l'OFEFP et à l'OFC.

² Dans leurs activités ayant des effets sur l'organisation du territoire (art. 1er de l'ordonnance du 2 oct. 1989¹) sur l'aménagement du territoire), les cantons prennent en considération les mesures pour lesquelles la Confédération alloue des aides financières ou des indemnités en vertu de la présente ordonnance. Ils veillent notamment à ce que les plans et prescriptions réglant l'utilisation admissible du sol au sens de la législation sur l'aménagement du territoire tiennent compte des mesures de protection.

Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE) du 2 novembre 1994.

Art. 21²⁴ Zones dangereuses et espaces pour les cours d'eau

¹ Les cantons désignent les zones dangereuses.

² Ils déterminent l'espace minimal des cours d'eau nécessaire à la protection contre les crues et à la préservation des fonctions écologiques.

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (OORRChim) du 18 mai 2005

Annexe 2.5

¹ Il est interdit d'employer des **produits phytosanitaires**:

- a) dans des régions qui sont classées réserves naturelles en vertu de la législation fédérale ou cantonale, à moins que les prescriptions qui s'y rapportent en disposent autrement;
- b) dans les roselières et les marais;
- c) dans les haies et les bosquets, ainsi que sur une bande de 3 m de large le long de ceux-ci;
- d) en forêt et sur une bande de 3 m de large le long de la zone boisée;
- e) dans les eaux superficielles et sur une **bande tampon** de 3 m de large le long de celles-ci;
- f) dans la zone S1 de protection des eaux souterraines (art. 29, al. 2, de l'ordonnance du 28 oct. 1998 sur la protection des eaux, OEaux72);
- g) sur les voies ferrées et le long de celles-ci, dans la zone S2 de protection de seaux souterraines.

Annexe 2.6

Idem pour les engrais

Loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 octobre 1991.

Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo) du 30 novembre 1992.



4. RÉCAPITULATIF DES ZONES PROPOSÉES :

ZONES DE PROTECTION DE LA NATURE

N°	Lieu	Importance	Descriptif
N1	Les Epeney	Cantonale	Forêt riveraine humide (frênaie) et canal du Syndicat.
N2	Rives du Rhône	Cantonale	Milieux riverains divers.
N3	La Fare	Régionale	Rives du torrent. Pinèdes et chênaies à laiche humble ou laiche blanche.
N4	Chassoure - Lac des Vaux - Col des mines	Régionale	Milieux alpins variés, lacs alpins. Refuges faunes.
N5	Croix de Cœur	Régionale	Mare et Bas-marais. Sites à batraciens.

ZONES DE PROTECTION DU PAYSAGE

N°	Lieu	Importance	Descriptif
4	Forêt de Riddes (le Sex)	Communale	Pinèdes et chênaies à laïche humble ou laïche blanche.
P2	Têtes des Etablons	Régionale	Milieux alpin.
P3	Etablons de Riddes	Régionale	Paysage varié. Pelouses et landes alpines, dolines. Vieux mélézins. Refuges faune.

ZONES AGRICOLE PROTEGEE

N°	Lieu	Importance	Descriptif
AP1	Auddes – Tzoumaz	Communale	Milieu bocager avec prairies maigres de fauche, prairies humides, et cordons boisés.

CANAUX ET COURS D'EAU

N°	Lieu	Importance	Descriptif
	En divers endroits du territoire communal	Communale à cantonale	Divers petits torrents, rivières ou canaux de plaine et leur espace cours d'eau relatif.



ZONE NATURE	N1 / Les Epeney
Lieu : Les Epeney (Forêt des Epeney et 1 tronçon du canal du Syndicat).	
Affectation actuelle : zone nature, cours d'eau ou sans affectation.	
<p>Description :</p> <p>Forêt riveraine âgée et bien structurée bordant le Rhône et, au sud, par le début du canal du Syndicat. Cette forêt est autrement bordée par des vergers intensifs.</p> <p>Rives du canal du Syndicat, régulièrement fauchées.</p>	
<p>Valeur : <u>cantonale</u></p> <p>Ce type de forêt riveraine, avec des essences forestières caractéristiques (aulnes, saules, peupliers, etc.) ainsi qu'une flore et une faune variée et typique est devenu rare dans la plaine du Valais central. On y rencontre des espèces rares ou menacées comme le pic épeichette ou le loriot d'Europe.</p> <p>Les roselières qui tendent à pousser au bord du canal servent de refuges à des espèces intéressantes telles la poule d'eau, ou le conocéphale bigarré, un criquet vivant dans les roseaux et les carex riverains.</p>	
<p>Menaces :</p> <p>Dégradation de la fonction naturelle du boisement et du canal par des entretiens inappropriés, des constructions ou des pollutions.</p> <p>Contamination par les exploitations agricoles environnantes.</p> <p>Déconnexion du boisement par rapport aux milieux naturels environnants.</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>Maintenir autant que possible la forêt dans son état actuel peu ou pas entretenu, afin de conserver notamment les vieux arbres et les bois morts utiles à de nombreux insectes décomposeurs.</p> <p>Améliorer la valeur du boisement par des mesures de revitalisation axées sur les espèces de milieux humides, en connexion notamment avec les rives du canal et du Rhône.</p> <p>Améliorer la valeur des milieux riverains bordant le canal.</p>	
<p>Mesures de conservation / d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les coupes forestières au strict minimum exigé par la sécurité (p.ex. coupe de branches sèches au bord de la route). Conserver en priorité les arbres vieux, dépérissant, ou morts sur pied. Ne pas évacuer le bois mort gisant sur le sol. • Une bande tampon d'au minimum 3 m doit être respectée sans traitements phytosanitaires et engrais tout autour du massif forestier. • Limiter la fauche des roseaux ainsi que le faucardage au strict nécessaire pour le bon écoulement du canal (p.ex. une fauche alternée des rives tous les 2 ans). <p>Mesures de revitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des interventions utiles à la nature peuvent être autorisées dans le boisement comme le creusage de mares, la revitalisation des lisières (ourlet buissonnant), etc. • Une mise en connexion de la forêt avec le Rhône serait souhaitable : maintien du boisement sur la digue du Rhône, aménagement de passage à faune sous la route de digue ; ou déplacement de la digue au sud du boisement (cf. projet R3). • Une connexion de la lisière Sud de la forêt avec le canal du Syndicat serait également très favorable (enlèvement et déviation du chemin agricole, élargissement de la bande riveraine). 	



- Revitalisation du canal (méandrage, rives moins pentues, etc.) dans les 2 secteurs concernés.



Une bande nature revitalisée permettrait de connecter la rive du canal du Syndicat (à gauche) et la forêt des Epeney (à droite).



Tronçon de canal à revitaliser vers la zone de dépôt de matériaux (zone tampon large de 10 m).

ZONE NATURE	N2 / Rives du Rhône
Lieu : Rives du Rhône	
Affectation actuelle : zone nature (aval du pont CFF) ou sans affectation (amont du pont CFF).	
Description : <p>Le lit majeur de la rive gauche du Rhône et ses talus forment une bande riveraine relativement continue sur la commune de Riddes. Ils sont soumis aux crues annuelles du fleuve et sont régulièrement entretenus (enlèvement de limon et coupes d'arbres sécuritaires).</p>	
Valeur : <u>cantonale</u> <p>La valeur naturelle de ce milieu riverain a diminué suite aux entretiens sécuritaires effectués depuis une quinzaine d'années. Ce sont surtout les boisements qui ont disparus au profit de milieux sablonneux pionniers ou herbacés parsemés de recrûs. Ces milieux sablonneux recèlent toutefois aussi une flore et un faune intéressante, avec notamment des espèces de milieux secs ou terricoles (hyménoptères, orthoptères, carabes, etc.).</p> <p>Une famille de castors vit depuis plusieurs d'années sur le rivage de Riddes.</p>	
Menaces : <p>Dégradation de la valeur des milieux riverains et banalisation du paysage par des entretiens trop fréquents et trop intensifs.</p> <p>Destruction des terriers de castor.</p>	
Objectifs : <p>Concilier les entretiens sécuritaires avec le maintien des valeurs naturelles riveraines.</p> <p>Conserver voire améliorer suivant les tronçons les fonctions paysagères et de détente des rives du Rhône.</p>	
Mesures de conservation / d'entretien : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les coupes d'entretien au strict nécessaire et maintenir une végétation arborée (buissons, petits arbres) plutôt dense sur le talus de digue et le 1/3 externe du lit majeur. • Maintien de boisements et de vieux arbres là où la sécurité des digues le permet, p.ex. en pied externe de la digue. • Prendre des mesures particulières pour la conservation des espèces prioritaires (cf. projet R3) comme le castor ou le rosignol : balisage des terriers lors des chantiers d'entretien, plantation de haies basses, etc. 	
Mesures de revitalisation : <ul style="list-style-type: none"> • Plantation d'arbres bas et de buissons adaptés et posant peu de problèmes sécuritaires (saules, aulnes, cerisiers, argousiers, fusains, baguenaudiers, etc.) sur les talus dénudés et en pied de digues, les bords de sentiers, etc. • Elargissement et revitalisation des embouchures (voir p.ex. la fiche concernant la Fare). 	





Formations sablonneuses riveraines sur le lit majeur du Rhône.

ZONE NATURE	N3 / La Fare
Lieu : La Fare	
Affectation actuelle : zone nature et petite surface de zone de construction.	
<p>Description :</p> <p>La Fare prend sa source vers le lac des Vaux, au pied du Mt-Rogneux. Au sortir des gorges du pied du Mont, la rivière est canalisée dans un chenal plus ou moins large jusqu'à son embouchure dans le Rhône. Son cours est élargi dans la zone de construction pour éviter les débordements en cas de crue. Une analyse de la valorisation des rives est à l'étude dans le cadre de l'établissement de la carte des dangers et des mesures de protection contre les crues.</p> <p>La zone nature comprend également les falaises et forêts séchardes du pied du Mont.</p>	
<p>Valeur : <u>communale</u></p> <p>La Fare est une rivière alpine à truites, relativement propre et bien oxygénée. Elle comporte une bonne faune piscicole et benthique. Son cordon riverain, boisé ou non sert de lien faunistique avec le coteau.</p> <p>Les falaises du versant abritent des formations sèches (p.ex. pelouses rocheuses steppiques, pinèdes et chênaies à laïche blanche ou à laïche humble) qui renferment d'importantes valeurs naturelles.</p>	
<p>Menaces :</p> <p>Risque d'altération de la liaison longitudinale aquatique et riveraine par des constructions (murs, seuils, route, etc.).</p> <p>Dégradation de la valeur des milieux riverains et banalisation du paysage par des entretiens ou des curages trop intensifs.</p> <p>Expansion de la renouée du japon (plante invasive).</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>Améliorer la qualité naturelle du cours d'eau et de son espace riverain, notamment à son embouchure.</p> <p>Améliorer sa fonction de liaison biologique, aquatique et riveraine.</p> <p>Eradiquer si possible les plantes envahissantes.</p>	
<p>Mesures de conservation / d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas endiguer le lit ou les rives du cours d'eau, et respecter l'espace cours d'eau. • Limiter l'entretien des rives et respecter une bande tampon de 6 m sur chaque rive sans traitements chimiques. • Essayer d'éradiquer la renouée du japon et les robiniers par des mesures appropriées sous les conseils d'un biologiste. • Ne pas entreposer de machines dans le dépotoir amont qui doit servir uniquement au curage sporadique de la rivière. Façonner des rives variées avec si possible des petites mares lors des curages. Laisser se développer des milieux naturels sur les talus. <p>Mesures de revitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elargir et revitaliser autant que possible l'embouchure de la Fare dans le Rhône, aussi bien en rive droite qu'en rive gauche. Réduire l'emprise des zones de dépôts vers l'embouchure. Evacuer les dépôts de gravier. 	



- Etoffer le cordon boisé et enlever les obstacles au déplacement de la faune sur les rives.
- Elargir et varier le lit du cours d'eau en aval des gorges.
- Supprimer les seuils obstacles, notamment vers l'embouchure.



ZONE NATURE	N4 / Chassoure
Lieu : Chassoure - Lac des Vaux - Col des mines	
Affectation actuelle : zone nature, zone forestière et zone paysage.	
Description : Cette vaste zone comprend une bonne partie du vallon de Chassoure, avec son alpage et ses flancs boisés, et monte en altitude jusqu'à la rive Est du Lac de Vaux et le Col des Mines.	
Valeur : régionale Cette zone comprend une bonne variété de milieux subalpins (pessières, pâturages) et alpins (landes à rhododendrons et genévriers, arolières, pelouses alpines, pierriers) en général bien conservés. La flore alpine y est diversifiée. En ce qui concerne la faune, le périmètre délimité se situe en partie dans le district-franc cantonal n° 122 et comprend des espèces typiques des Alpes comme le chamois, le lièvre variable ou le tétras lyre. Le cerf, le chevreuil et le lièvre brun y sont nombreux. Le versant de la rive gauche du vallon, sous la Tête des Etablons, est une zone de refuge importante pour le tétras lyre dans la région.	
Menaces : Dérangements de la faune (randonneurs, skieurs, parapentistes, etc.), dans des zones refuges importantes. Altération du paysage agricole alpin et naturel par des constructions inadaptées (bâtiments agricoles ou de vacances, routes, etc.).	
Objectifs : Conserver la valeur biologique du site et limiter autant que possible les dérangements à la faune.	
Mesures de conservation / d'entretien : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter le piétinement des rives des lacs et des marais d'altitude. Empêcher les atteintes aux marais (drainage, construction, etc.) • Conserver des forêts diversifiées et structurées, avec des vieux arbres, des arbres morts et des landes à myrtilles. • Maintenir l'exploitation traditionnelle des pâturages et des alpages. • Possibilité de prélèvement d'eau dans le lac des Vaux et de construction de conduites. 	
Mesures de revitalisation : <ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures pour limiter le dérangement de la faune par le tourisme hivernal et estival : délimitation de zones de tranquillité d'accès limité dans les secteurs les plus sensibles (p.ex. refuges à tétras lyre), limiter par endroits le ski hors piste (balisages, information des usagers, etc.). <p>Une telle zone de tranquillité pour le tétras <u>d'importance cantonale</u> est à l'étude sous la Tête des Etablons. Cette zone fait partie de la trentaine de périmètres proposés par l'Université de Berne en Valais qui ne devraient être perturbée ni par les activités de détente, ni par la chasse (voir les travaux de Arlettaz et al., 2007 et 2010)¹. Un périmètre de protection doit être analysé ici avec les services cantonaux et les autres acteurs concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser la possibilité de créer des trouées et des éclaircies en forêt et dans les aulnaies 	



vertes pour le tétras lyre et autres animaux forestiers (gelinotte, ongulés, etc.).



Vallon de Chassoure

¹Arlettaz R., P. Patthey, M. Baltic, T. Leu, M. Schaub, R. Palme & S. Jenni-Eiermann (2006). Spreading free-riding snow sports represent a novel serious threat for wildlife. Proc. Royal Society, London: 6pp.

Braunisch V., P. Patthey & R. Arlettaz (in press.) Spatially explicit modelling of conflict zones between wildlife and outdoor snow-sports: prioritizing areas for winter refuges.



ZONE NATURE	N5 / La Croix de Cœur
Lieu : La Croix de Cœur	
Affectation actuelle : zone nature et domaine skiable selon PAZ de 1994.	
<p>Description :</p> <p>Mares et 2 bas-marais. Ces sites sont actuellement en partie pâturés par du gros bétail qui s'abreuve dans la mare.</p> <p>Un projet d'agrandissement de la mare pour en faire un bassin de retenue pour canons à neige est à l'étude. Ce dossier prévoit une revitalisation nature des rives comme mesure d'intégration.</p> <p>Ces 2 sites ne seront plus compris à l'intérieur du futur périmètre du domaine skiable.</p>	
<p>Valeur : <u>régionale</u> (voir Plan d'action pour les batraciens en Valais (Marchesi & Zanini, 2008))</p> <p>Une plante aquatique, le potamot de Berchtold (<i>Potamogeton Berchtoldii</i>), menacée d'extinction en Valais, tapisse le fond du plan d'eau principal. Une autre plante également menacée en Valais, l'étoile d'eau à fruits plats (<i>Callitriche platycarpa</i>) y est signalée par Desfayes (1996).</p> <p>Sites à batraciens (grenouille rousse, triton alpestre) et à faune aquatique de montagne (gerris, etc.). Présence du criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>) dans les marais. Il s'agit d'un criquet typiquement paludéen, considéré comme menacé en Suisse.</p>	
<p>Menaces :</p> <p>Altération des rives et pollution du plan d'eau par le bétail ou des activités humaines.</p> <p>Manque d'eau en saison estivale.</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>Conserver voire si possible améliorer la valeur biologique du site.</p>	
<p>Mesures de conservation / d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Empêcher le piétinement du marais et des rives par le bétail ou par d'éventuelles activités humaines : pose d'une clôture à vache ou construction d'une barrière en bois. • Ne pas faucher ni brouter la végétation riveraine et des marais. Suivant le développement de la végétation, une fauche sporadique tous les 5 à 10 ans est envisageable. • Ne pas pomper l'eau après la fonte des neiges et durant la saison estivale. <p>Mesures de revitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revitaliser les rives du plan d'eau et le marais (reprofilage, pose de structures refuges, etc.). • Aménagement si besoin d'un abreuvoir à bétail sous l'exutoire de la mare. 	





Vue sur la mare de la Croix de Cœur et les pâturages environnants.

ZONE PAYSAGE	P1 / Forêt de Riddes (Le Sex)
Lieu : Forêt de Riddes (Le Sex)	
Affectation actuelle : zone forestière.	
Description : Vaste massif boisé recouvrant des versants pentus et peu accessibles. Ces forêts forment un élément important de l'arrière paysage du village de Riddes depuis la plaine. Les boisements et prairies maigres forment également un élément de verdure important de certains secteurs.	
Valeur : <u>Communale</u> Pinèdes et chênaies à laïche humble ou laïche blanche et pelouses rocheuses steppiques sur les affleurements. Flore et faune des milieux secs comprenant des espèces rares ou menacées.	
Menaces : Dégradation de la valeur des boisements séchards, de leurs lisières et des pelouses sèches par une gestion inappropriée ou par un embroussaillage des prairies.	
Objectifs : Maintenir les types de boisements existants qui comportent des essences forestières et des plantes adaptées aux conditions de sécheresses du site. Cette couverture végétale joue un rôle important dans la stabilisation de surface du versant (fonction de protection).	
Mesures de conservation / d'entretiens : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les coupes forestières dans les surfaces très pentues. Favoriser le maintien des essences locales et des plantes adaptées aux conditions de sécheresse du site. Conservation de vieux bois et de bois mort sur pied (au minimum 1 arbre/hectare). • Faucher extensivement les prairies agricoles et les lisières comprises dans le périmètre. • Créer autant que possible des lisières étagées avec un ourlet de buissons et de hautes herbes. • Limiter autant que possible les infrastructures, surtout celles visibles à distance. 	
Mesures de revitalisation : <ul style="list-style-type: none"> • Une bande tampon d'au moins 6 m de large sera matérialisée entre la zone de dépôt des Combes (zone mixte artisanale prévue) et la zone paysage. 	





Boisements et prairies maigres du secteur des Combes.

ZONE PAYSAGE	P2 / Tête des Etablons
Lieu : Têtes des Etablons	
Affectation actuelle : zone de protection du paysage, zone forestière, petite partie en zone de construction et d'installations d'intérêt général.	
<p>Description :</p> <p>Vaste et magnifique étendue de landes alpines et de boisements clairsemés à la limite supérieure de la forêt. Ce secteur situé entre 1'770 à 2'300 m d'altitude n'est pratiquement plus pâturé.</p> <p>Le site et ses environs sont encore bien préservés sur le plan paysager. Comme altérations proches du site, on peut mentionner le terrassement de l'altiport et un chemin carrossable non revêtu, mais ces éléments marquent peu le paysage.</p> <p>La partie Ouest du site ne sera plus compris à l'intérieur du futur périmètre du domaine skiable.</p>	
<p>Valeur : <u>Régionale</u></p> <p>Ensembles de milieux alpins caractéristiques et de valeur : mélézin clair à arolles, landes à genévrier et rhododendrons (<i>Rhododendro-Vaccinon</i>), lambeaux de pâturages maigres acides (<i>Nardion</i>), éboulis alpins et crête ventées.</p> <p>Région de refuge et de transit pour la grande faune (cerf, chamois, lièvres, etc.), avec des secteurs vitaux pour le tétras lyre comme la zone de refuge située sous la Tête des Etablons (voir N4).</p> <p>Petite faune alpine typique avec des oiseaux comme le pipit spioncelle, le sizerin flammé, la linotte mélodieuse, le merle à plastron, ou des sauterelles comme le dectique verrucivore et des papillons tels le moiré cuivré, le nacré subalpin, le satyrion, etc.</p>	
<p>Menaces :</p> <p>Dérangements de la faune (randonneurs, skieurs, parapentistes, etc.), dans des zones refuges importantes.</p> <p>Altération du paysage alpin naturel par des constructions inadaptées (route, piste, bâtiment, etc.)</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>Conserver la valeur paysagère et biologique du site.</p> <p>Limiter autant que possible les dérangements à la faune.</p>	
<p>Mesures de conservation / d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir ce magnifique paysage dans son état et sa dynamique naturelle. Une pâture extensive reste possible. • Limiter autant que possible les infrastructures, surtout celles visibles à distance. Ne pas aménager de nouveaux chemins et pistes de ski. <p>Mesures de revitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter le dérangement de la faune par le ski hors piste et autres activités sportives : balisage, information des usagers, etc. La zone de tranquillité pour le tétras <u>d'importance cantonale</u> décrite dans la fiche N4 s'étendrait également en partie sur cette zone P2. 	





ZONE PAYSAGE	P3 / Etablons de Riddes
Lieu : Etablons de Riddes	
Affectation actuelle : zone sans affectation, zone forestière.	
<p>Description :</p> <p>Paysage varié comprenant des pelouses et landes alpines, des creux de dolines, des forêts claires avec de très vieux arbres remarquables.</p> <p>Ces éléments sont ceinturés et entrecoupés par le domaine skiable et des remontes pentes. La pression humaine est assez forte par endroit.</p>	
<p>Valeur : <u>Régionale</u></p> <p>Pelouses alpines (<i>Nardion</i>, <i>Poion alpinae</i>, <i>Caricion curvulae</i>, etc), crêtes ventées à <i>Loiseleuria procumbens</i> et <i>Elyna myosuroides</i>, landes à genévrier (<i>Rhododendro-Vaccinion</i>), vieux mélèzins et arolières avec des arbres remarquables de plusieurs centaines d'années. Les combes gypseuses des dolines, dont le sol est d'humidité changeante, hébergent des stations de <i>Kobresia bipartita</i>, une plante menacée en Suisse.</p> <p>Refuges pour la grande faune de montagne (cerf, chamois, lièvres, marmotte, etc.), et pour le tétras lyre. Petite faune alpine typique avec des oiseaux comme le pipit spioncelle, le venturon, le merle à plastron, et des criquets comme celui de Sibérie et la miramelle fontinale, le dectique verrucivore ou encore des papillons tels le moiré cuivré, le nacré subalpin, le satyrion, le grand nacré, etc.</p>	
<p>Menaces :</p> <p>Altération du paysage alpin naturel par des constructions inadaptées (bâtiments, infrastructure de ski, pistes, routes, etc.).</p> <p>Dérangements de la faune (randonneurs, skieurs, parapentistes, etc.).</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>Conserver la valeur paysagère et biologique du site.</p> <p>Limiter autant que possible les dérangements à la faune.</p>	
<p>Mesures de conservation / d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les éléments paysagers dans leur état actuel, avec une pâture extensive. • Conserver et protéger tous les vieux mélèzes pluri centenaires. Assurer la pérennité du pâturage boisé : pâture extensive, plantation éventuelle de jeunes mélèzes, etc. • Limiter autant que possible toute infrastructure. Ne pas aménager de nouvelles pistes. <p>Mesures de revitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire le dérangement de la faune par le ski hors piste et autres activités sportives (balisage, information des usagers, etc.). 	





ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE	AP1 / Auddes-Tzoumaz
Lieu : Auddes – Tzoumaz	
Affectation actuelle : zone agricole de montagne, zone de construction.	
<p>Description :</p> <p>Vaste ensemble de paysage de mayens traditionnels, avec des prairies parsemées de constructions dispersées (chalets, mazots, etc.) et entrecoupées de bosquets et cordons boisés.</p> <p>Pour diverses raisons (voir rapport d'aménagement), une partie de l'ancienne zone de construction du hameau d'Auddes est prévu d'être dézonnée en zone agricole protégée.</p>	
<p>Valeur : <u>communale</u></p> <p>Ce paysage bocager présente de nombreuses prairies maigres (<i>Mésobromion</i>) ou mi-grasses (<i>Arhenatherion</i>) possédant une bonne valeur naturelle, avec des plantes typiques (brome, marguerite, sauge des prés, esparcette, etc.) et sa faune associée (pie-grièche écorcheur, bruant jaune, pic vert, criquet jacasseur, demi-deuil, azuré bleu-nacré, grand nacré, etc.).</p> <p>Nombreux objets structurants (haies, arbres isolés, murs, etc.) et quelques milieux humides herbacés ou boisés bordant des torrents de montagne, ou des bas-marais de pente. Ces milieux humides sont rares dans la région apportent une diversification des espèces au sien des prairies maigres environnantes. Ils méritent d'être particulièrement conservés.</p>	
<p>Menaces :</p> <p>Intensification de l'agriculture ou, à l'opposé, abandon de parcelles qui s'embroussaillent.</p> <p>Construction de bâtiments ou de chemins d'accès non adaptés et détruisant ou morcelant des milieux de valeur.</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>Maintenir l'agriculture extensive traditionnelle et les espèces qui lui sont liées, tout en limitant la fertilisation ou l'irrigation des prairies. Ne pas intensifier la pâture bovine ou ovine.</p> <p>Limiter les constructions.</p>	
<p>Mesures de conservation / d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'entretien extensif des prairies (2-3 fauches annuelles), avec un apport limité d'engrais et, autant que possible, sans arrosage. Inciter les exploitants à bénéficier de contrat pour prestations écologiques. • Conserver voire revitaliser les objets structurants tels que haies, cordons boisés, murs de pierres sèches, tas de pierre, zones humides, etc. • Protéger les milieux humides (pas de drainages, ni d'engrais ou d'arrosage, pas de construction), et les entretenir au besoin (fauche). Des mares y seront favorablement creusées. • Préserver un espace tampon de 3 m de chaque côté des cours d'eau, entretenu extensivement et sans engrais. • Limiter les constructions à des bâtiments liés à l'agriculture et veiller à leur bonne intégration paysagère (cachet traditionnel). <p>Mesures de revitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un projet de réseau écologique (OQE) pourrait être mis sur pied dans ce périmètre. 	





Canaux et cours d'eau
Lieu : Ensemble de la commune.
Affectation actuelle : cours d'eau, ou sans affectation.
<p>Description :</p> <p>Le territoire communal est sillonné par quelques cours d'eau dont les plus importants sont le Rhône (voir fiche N2), la Fare (voir fiche N3) et le canal du Syndicat qui traverse la plaine d'Est en Ouest. D'autres petits cours d'eau apparaissent notamment dans la région de la Tsumaz ainsi que des petits canaux latéraux dans la plaine.</p> <p>Tous ces cours d'eau et leurs rives sont protégés par la loi qui définit également un espace cours d'eau dont la taille varie de 5 m à plus de 15 m selon la largeur du lit mouillé. Cet espace cours d'eau figure à titre indicatif sur les plans.</p>
<p>Valeur : <u>communale</u></p> <p>La plupart des cours d'eau de la commune ont une valeur piscicole et benthique et leurs rives, boisées ou non, servent généralement de liaison faunistique.</p> <p>Le canal du Syndicat (non décrit par ailleurs) présente actuellement un déficit de valeur biologique sur la plupart de son cours, notamment à cause de son eau froide et turbide, et parce que ses rives sont souvent très entretenues (voir le rapport correspondant). Son potentiel de renaturation est toutefois important (voir p.ex. fiche N1).</p>
<p>Menaces :</p> <p>Risque de pollution par les cultures environnantes.</p> <p>Dégradation de la valeur des milieux riverains et banalisation du paysage par des entretiens ou des curages trop intensifs.</p> <p>Problème de continuité des liaisons longitudinales aquatiques et riveraines par des constructions (murs, seuils, route, etc.).</p> <p>Expansion de la renouée du japon, du robinier ou du buddleia (plantes invasives).</p>
<p>Objectifs :</p> <p>Améliorer la qualité naturelle des cours d'eau canal et de leur espace riverain.</p> <p>Maintenir ou améliorer leurs fonctions de liaison biologique aquatique et riveraine.</p> <p>Offrir des espaces verts pour la détente.</p>
<p>Mesures de conservation / d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas endiguer le lit ou les rives des cours d'eau, et respecter l'espace cours d'eau sans construction. • Limiter l'entretien des rives et respecter une bande tampon de 6 m sur chaque rive sans traitements agricoles. Un entretien par fauche annuelle alternée de tronçons de 100 à 150 m de rive de canaux est préconisé, de façon à permettre le développement des roseaux et autre végétation riveraine. Des boisements buissonnants denses et larges d'au moins 4-5 m sont préférables à des arbres isolés qui peuvent aussi poser des problèmes de stabilité. • Très destructeurs, le faucardage ou le capionage sont à limiter autant que possible. • Essayer d'éradiquer les plantes envahissantes par des mesures appropriées sous les conseils d'un biologiste.



Mesures de revitalisation :

- Revitaliser autant que possible les cours d'eau chenalisés : élargir le gabarit, créer des méandrages, façonner des rives variées et avec des structures, disposer des plantations de ligneux adaptés.
- Etoffer les cordons boisés et supprimer si possible les obstacles au déplacement de la faune sur les rives, ainsi que les obstacles aquatiques.
- D'autres propositions plus détaillées pour le canal du Syndicat et la Fare figurent dans les rapports qui sont en train d'être finalisés sur les cartes de dangers.



Profil trapézoïdal banal du canal du Syndicat avant la STEP de Riddes.
Des tronçons de rives de ce canal sont déjà fauchés en alternances annuelles.

Sion, le 22 juillet 2010.

DROSER SA

Rapport établi par :

Dr Paul Marchesi, biologiste